

Direction des services départementaux de l'Education nationale des Alpes-Maritimes

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NICE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires analogues relatives à la fonction publique de l'Etat, **VU** le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

APRES l'examen comparé des parcours professionnels et mérites des personnels remplissant les conditions d'inscription,

ARRETE

Article 1^{er}: Les professeurs des écoles dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle pour l'année 2021 :

Rang	Civilité	Nom d'usage	Nom Patronymique	Prénom	Etablissement
1	Mme.	SCHIANO DI COLELLO	CLECH	CORINNE	Ecole maternelle Saint-Sylvestre Nice
2	Mme.	PRUNEAUX	PRUNEAUX	LAURENCE	Circonscription d'inspection du 1er degré de Cagnes-sur-Mer
3	M.	GESREL	GESREL	ERIC	Collège Maurice Jaubert Nice
4	M.	LEMAITRE	LEMAITRE	JEAN-LUC	Ecole élémentaire Flore 1 Nice

Article 2 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 15 juillet 2021

Pour le recteur et par délégation, L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes

Michel-Jean FLOC'H